



SCI familiale - répartition suite à une vente

Par Isdiki

Bonjour

Gérant d'une SCI avec mes 2 enfants comme associés nous venons de vendre un bien et nous voudrions répartir le montant de la vente.

J'ai 61 ans (barème fiscal de l'usufruit).

Faut t'il établir un PV d'AG ?

Les taxes sur la vente ont été réglées, faut t'il déclarer les montants à ce répartir?

Comment répartir 200.000 ? en fonction des 500 parts :

Pleine propriété (gérant) 334

Usufruit (gérant) 166

Nue propriété 1er enfant (associé) 83

Nue propriété 2ème enfant (associé) 83

Merci

Laurent Delucchi